



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019, à 19 H

### Sommaire

	<u>N° Page</u>
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<b>1 - PROCES VERBAL</b> de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2019	p 3
<b>2 - FINANCES – TARIFS :</b>	
2.1 Budget général : Décision modificative n°2	p 3
2.2 Budget Ets Thermal Eaux-Chaudes : Décision modificative n°2	p 4
2.3 Sortie de l'actif communal du véhicule UNOMOG Crédit-bail pour un tracteur NEW HOLLAND T5.95 avec chargeur STOLL SOLID	p 4
2.4 Reversement du budget de la Régie Electrique au budget général	p 4
2.5 ARTOUSTE : Participation pour les forfaits de ski enfants pour la saison d'hiver 2019/2020	p 5
2.6 ARTOUSTE : Fixation des tarifs de secours sur pistes Hiver 2019-2020	p 5
<b>3 - RESSOURCES HUMAINES :</b>	
3.1 Ets thermal Eaux-Chaudes : ouverture de postes pour la saison 2020	p 5
3.2 Prise en charge des frais de déplacement du personnel communal	p 6
<b>4 - DEMANDES DE SUBVENTIONS :</b>	
4.1 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour le projet de « Valorisation de la grotte des Eaux-Chaudes et du sentier des fenêtres du Cézy »	p 6
4.2 Demande de subvention départementale pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'eau potable, gestion patrimoniale et modélisation tarifaire	p 7
<b>5 - PATRIMOINE</b> : Acquisition de mitoyenneté d'un mur sur la maison Lacape-Nadau	p 8
<b>6 - PASTORALISME :</b>	
6.1 Désenclavement de l'estive de Cézy	p 8
6.2 Désenclavement de l'estive de Saoubiste	p 10
6.3 Convention avec la Commission Syndicale du Bas-Ossau pour le désenclavement des estives de Cézy et d'Anouilhas	p 11
<b>7 - BOIS &amp; FORET :</b>	
7.1 Etat d'assiette 2020	p 12
7.2 Délibération de soutien pour un service public forestier	p 13
<b>8 - CONVENTIONS :</b>	
8.1 Renouvellement de concessions de ruches Peyre-Lavigne Jeanine	p 14
8.2 Renouvellement de concessions de ruches Arrieula Jean-Jacques	p 14
<b>9 - ASSOCIATIONS :</b>	
9.1 Subventions aux associations : tranche n°6	p 14
9.2 Subvention complémentaire à l'ASCA	p 15
<b>10 - QUESTIONS DIVERSES</b>	
10.1 Délibération pour le maintien de la Trésorerie de Laruns	p 15



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 26 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents :** AMBIELLE Simon, BLANCHET Anne, CARRÈRE Régis, CASADEBAIG Robert, CASSOUS Sylvie (à partir du point 3.2), DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SAINT-VIGNES Serge, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

**Absents :**

**Procurations :** BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure  
CASSOU Sylvie à MOUNAUT Pierre (jusqu'au point 3.1 inclus)  
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert

**Secrétaire de séance :** FEUGAS Françoise

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :** 15

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :** 15

**Date de la convocation :** 6 décembre 2019



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

### 1- PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **Majorité**, à 14 voix pour et 1 abstention (M. Serge SAINT-VIGNES), **adopte** le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2019.

### 2 - FINANCES - TARIFS :

#### 2.1 Budget général : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**adopter** la décision modificative N°2 ci-dessous, du budget principal de la Commune - Exercice 2019.

#### DM N°2 - Budget Commune - CM du 12/12/2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131 : REMUNERATIONS PERSONNEL NON TITULAIRE	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 700,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 700,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 000,00 €</b>		<b>13 000,00 €</b>

## 2.2 Budget Ets Thermal Eaux-Chaudes : décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le budget Etablissement Thermal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative N°2 ci-dessous, du budget Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes - Exercice 2019.

### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES	
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011)	Fournitures non stockables (eau)	4 500 €		
611 (011)	Sous-traitance générale	3 500 €		
6238 (011)	Divers	2 000 €		
6411 (012)	Salaires, appointements, commi	-7 500 €		
6454 (012)	Cotisations aux ASSEDIC	-2 500 €		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0 €</b>

## 2.3 PARC AUTOMOBILE :

- Vente et Sortie de l'actif communal du véhicule UNIMOG et
- Signature d'un contrat de crédit-bail pour un tracteur NEW HOLLAND T5.95 avec chargeur STOLL SOLID

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion UNIMOG n'est plus en état de fonctionnement et doit donc être remplacé. Il propose donc de procéder à la sortie de ce bien de l'actif communal.

En remplacement, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de disposer d'un nouveau tracteur équipé d'un chargeur. Il est proposé que ce véhicule soit acquis par le biais d'un contrat de crédit-bail conclu avec la société POEY, qui procède également à la reprise de l'UNIMOG pour la somme de 10 000€.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- sortir de l'actif communal le Camion Mercedes UNIMOG dont le numéro d'inventaire est le 127 et la benne numéro d'inventaire 1332,
- vendre l'UNIMOG à 10 000 € HT euros à la société POEY Agriculture (Siège : EXPLOITATION des ETS POEY, 64 190 NAVARRENX, Rond-point Castetnau, R.D 936, BP 16),
- conclure un contrat de crédit-bail avec le fournisseur EXPLOITATION DES ETS POEY et le bailleur CNH INDUSTRIAL CAPITAL pour un tracteur NEW HOLLAND T5.95 avec chargeur STOLL SOLID, aux conditions suivantes : un premier loyer annuel de 10 000 € HT payable à la livraison du tracteur, suivi de 5 loyers annuels de 7 617.24 € HT, dont le premier versement s'effectuera 12 mois après la livraison, avec option d'achat au terme de la location,
- charger le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à ce dossier et de signer le contrat de crédit-bail et tous les documents annexés à ce contrat.

## 2.4 Reversement du budget de la Régie Electrique au budget général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, un reversement est effectué du budget de la Régie électrique vers le budget général de la Commune.

Cette année, le montant prévu sur les deux budgets est de 90 000 €.

Il convient, pour des raisons de conformité budgétaire, de qualifier la nature de ce versement et d'en préciser les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- reverser du budget de la Régie électrique vers le budget général de la Commune, la somme de 90 000€,

- **préciser** que ce reversement constitue une subvention, dont la destination et l'objet sont la contribution du budget de la régie au financement des charges d'exploitation ou d'investissement prises en charges sur le budget général et en lien avec les installations et réseaux électriques,
- **accepter** l'encaissement de la somme de 90 000 € et d'**autoriser** le Maire à signer une convention attributive de subvention établie entre la Commune et la Régie électrique.

### **2.5 ARTOUSTE : Participation pour les forfaits de ski enfants pour la saison d'hiver 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski à Artouste par les enfants scolarisés à Laruns.

Aussi, comme les années précédentes, il est proposé de permettre aux enfants scolarisés à Laruns jusqu'en fin de 3<sup>ème</sup> (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune) d'acquérir la carte saison d'Artouste à un tarif préférentiel.

Pour ce faire, un partenariat a été mis en place avec la Régie d'Artouste, qui proposera la carte saison enfant au tarif de 60 € (au lieu de 98 €, prix public).

Sur proposition du Maire de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité, décide** de:

- **verser** à la Régie d'Artouste une participation de **30 €** par enfant scolarisé à Laruns jusqu'en fin de 3<sup>ème</sup> (ou résidant à Laruns s'ils sont scolarisés dans une autre commune). La carte saison 2019/2020 Enfant reviendra ainsi à 30 € aux familles.
- **autoriser** le Maire à signer la convention correspondante.

### **2.6 ARTOUSTE : Fixation des tarifs de secours sur pistes hiver 2019-2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de valider les tarifs des frais de secours sur pistes proposés par la Régie communale d'Artouste sur la station de ski d'Artouste.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité, décide** d'appliquer pour le recouvrement des secours sur pistes de la station de ski d'Artouste pour la saison 2019/2020, les tarifs suivants :

-Front de Neige	50 €
-Zone A	200 €
-Zone B	330 €
-Zone exceptionnelle	650 €
-Evacuations spéciales	1000 €

## **3 - RESSOURCES HUMAINES :**

### **3.1 Ets thermal Eaux-Chaudes : ouverture de postes pour la saison 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'anticiper les besoins d'avant saison, la direction des Thermes se doit d'ouvrir et les postes de contractuels suivants doivent être créés dans un premier temps.

Les autres postes nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Thermal feront l'objet, dans un second temps, d'une demande d'ouverture de pour le mois de février ou de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité, approuve** les créations de postes décrits ci-dessous.

### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

*1 personne*

#### **- Poste 10**

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et du remplacement administratif de la Direction en cas d'absence.

Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif territorial au **5<sup>ème</sup> échelon indice brut 354**, à temps complet 35h/semaine du 03 février au 31 Décembre 2020 congés inclus.

- **Poste 1 (secours)**

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et de l'accueil.

Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif territorial au **4<sup>ème</sup> échelon indice brut 353**, à temps complet 35h/semaine du 03 février au 31 Décembre 2020 congés inclus.

**FILIERE MAINTENANCE :**

*1 personne*

**1 poste d'Entretien du Bâtiment**

- **Poste 42 :**

Agent d'Entretien général du bâtiment avec mise/hors service et suivi des installations thermales (techniques et sanitaires).

Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au **9<sup>ème</sup> échelon indice brut 444** temps complet de 35 h /semaine du 02 Mars au 31 Décembre 2020 congés inclus.

**3.2 Prise en charge des frais de déplacement du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais engagés par les agents communaux pour des déplacements hors de la Commune donnent droit à indemnité selon les dispositions règlementaires en vigueur.

La Commune de Laruns présentant la particularité d'avoir un territoire de plus de 35 km de long, une délibération du 13 novembre 1991 avait institué la possibilité de prévoir une indemnité similaire pour certains déplacements sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **compléter** la délibération n°82/91 du 13 novembre 1991 comme suit,
- **préciser** que les déplacements susceptibles d'ouvrir droit à une indemnisation de frais sont ceux effectués dans le cadre d'interventions de nature technique, administrative, d'encadrement et réalisés dans les secteurs suivants : Quartiers Gabas, Artouste, Fabrèges, Pourtalet et les secteurs de montagne.

**4 - SUBVENTIONS :**

**4.1 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour le projet de « Valorisation de la grotte des Eaux-Chaudes et du sentier des fenêtres du Cézy »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Départemental de Spéléologie des Pyrénées-Atlantiques (CDS 64), a proposé en début d'année 2019 à la Commune de Laruns de réaliser une étude de faisabilité sur la valorisation touristique de la grotte des Eaux-Chaudes et du « Sentier des fenêtres du Cézy ». Cette étude a pour objet d'étudier les possibilités d'aménagement du site en vue de la réalisation de travaux.

En octobre 2019, une candidature pour ce projet (étude et options d'aménagements) a été déposée dans le cadre de l'Appel à Projets « Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature » du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Le taux maximum de cette aide départementale est de 30% du coût de l'opération.

Dans le cadre de cette candidature, une pré-étude réalisée par le CDS 64 a permis d'estimer le coût total prévisionnel de ce projet à 393 840 € (études + travaux).

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le projet fait partie des trente-trois actions prioritaires ayant été retenues dans le cadre du Contrat de ruralité, signé le 16 juillet 2019 par le Sous-Préfet d'Oloron et le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Cette sélection permet au projet de s'appuyer également sur des financements de l'Etat ; en l'occurrence la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL). Le projet, qui s'inscrit dans la catégorie éligible des « *Actions de développement économique ou touristique* » de Priorité 1 pourrait bénéficier d'une aide de 30 à 50%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de 50% du coût total de l'opération au titre de la DSIL, établissant le plan de financement prévisionnel comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT en €	%
Montant de l'aide départementale sollicitée :	118 152 €	30 %
Montant de l'aide de l'Etat sollicitée : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	196 920 €	50%
Part communale (autofinancement)	78 768 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>393 840 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- solliciter une subvention départementale,
- autoriser le Maire à engager toutes les formalités relatives à ce dossier.

#### 4.2 Demande de subvention départementale pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'eau potable, gestion patrimoniale et modélisation tarifaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation d'un Schéma Directeur d'Eau potable a été confiée au bureau d'études Hydraulique Environnement Aquitaine.

Véritable outil d'aide à la décision, ce document permettra la mise en place sur la Commune de Laruns d'une politique durable et cohérente, visant à assurer une alimentation en eau potable sécurisée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût de la réalisation de ce Schéma est estimé à 87 450 € HT.

Pour participer au financement de cette opération, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a accordé à la Commune une aide financière de 61 215 € HT, soit 70% du montant global.

La Commune de Laruns souhaite aujourd'hui solliciter l'aide financière du Département, afin d'alléger davantage le cout de réalisation de ce nouvel outil.

L'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales impose à toute collectivité maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, une participation minimum de 20%.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter du Département une aide financière de 10% du coût total de l'opération, établissant le plan de financement comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT en €	%
Montant de l'aide départementale sollicitée :	8 745,00 €	10 %
Montant de l'aide octroyée par l'Agence de l'Eau :	61 215,00 €	70%
Part communale (autofinancement)	17 490,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>87 450,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- solliciter une subvention départementale,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les formalités relatives à ce dossier.

#### **5 - PATRIMOINE : Acquisition de mitoyenneté d'un mur sur la maison Lacape**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réfection des toilettes publiques réalisés cette année dans la cour à l'arrière de la Mairie.

Ces nouvelles toilettes ont été érigées au droit du mur de la maison voisine, propriété de Monsieur LACAPE-NADAU Pierre.

Après vérification de la situation patrimoniale du mur concerné, il a été convenu que ce dernier devait être rendu mitoyen pour garantir les intérêts des deux parties et sécuriser juridiquement la construction dans le futur.

Un accord a été trouvé avec M. LACAPE-NADAU et sa famille, au terme duquel la Commune acquiert la mitoyenneté du mur pour un prix de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de 13 voix Pour et 2 abstentions (Messieurs François DUCHATEAU et Serge SAINT-VIGNES), décide de :

- acquérir la mitoyenneté du mur côté cour, de la maison de Monsieur Pierre LACAPE-NADEAU, cadastrée AM 09, au prix de 3 000 €, les frais d'actes en sus étant à la charge de la Commune,
- charger le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires, et notamment établir l'acte en la forme administrative correspondant.

#### **6 - PASTORALISME :**

##### **6.1 Désenclavement de l'estive de Cézy**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'estive de Cézy est le siège d'une importante activité pastorale. Elle comporte une cabane fromagère et l'estive est utilisée chaque été :

- de mi-juin à fin-septembre par 3 éleveurs avec près de 220 ovins, 10 caprins, 65 bovins et 2 équins.
- et une semaine en juillet et un mois en septembre par 2 éleveurs supplémentaires avec 540 ovins.

Il précise que cette cabane est accessible uniquement à pied depuis la piste du Hourcq, par un sentier pénible et raide nécessitant 2h00 de marche.

La difficulté d'accès à cette estive rend son utilisation difficile et met en péril sa bonne gestion et le maintien de sa qualité fourragère. Faciliter et réduire le temps d'accès permettraient de garantir la pérennité de son utilisation et d'en renforcer la qualité fourragère et des milieux en général. Il ajoute que la Commission Syndicale du Bas Ossau a sollicité son autorisation pour étudier le désenclavement de son estive d'Anouilhas à partir de Cambeilh. Ce désenclavement passera à proximité du col de Lurdé donc très proche de l'estive de Cézy.

Il ajoute que des situations similaires se retrouvent sur l'ensemble du territoire du Haut-Béarn. Sur 150 cabanes utilisées chaque été, 74 ne sont accessibles qu'à pied ce qui constitue une forte contrainte à leur utilisation, au maintien des pratiques et des qualités. En mars 2017, une importante réunion s'est tenue en mairie de Laruns qui a rassemblé les représentants de la commune de Laruns et des Commissions Syndicales du Haut et du Bas Ossau. Un constat partagé sur l'enclavement des estives et les menaces que cela fait peser sur leur pérennité a été dressé à partir duquel les gestionnaires ossalois ont lancé une démarche commune pour le désenclavement des estives isolées.

Monsieur le Maire expose que, le 16 avril 2019, il a invité, en lien avec la Commission Syndicale du Haut-Ossau, d'autres gestionnaires d'estives des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, à une rencontre. L'objectif était d'associer ces gestionnaires à la réflexion lancée en 2017. Au cours de cette rencontre, il a notamment été retenu que les gestionnaires se rassemblent dans une démarche pour assurer le portage politique en commun des différents projets afin de les renforcer. A cette occasion, un outil d'aide à

l'évaluation des enjeux et à l'intégration des données réglementaires, sociales et territoriales de chaque projet, la « *démarche d'instruction patrimoniale de désenclavement des estives* » a été présentée par la Cellule Pastorale départementale et l'IPHB.

Afin de sécuriser la démarche pour les collectivités gestionnaires, la démarche prévoit trois phases :

**-1<sup>ère</sup> phase :**

- \*Délibération d'intention de la Commune,
- \*Remplissage de la grille multicritères pour identifier et évaluer tous les enjeux concernés par le projet,
- \*Transmission du dossier à l'IPHB : évaluation en commun de l'équilibre entre la justification du projet et les enjeux.

**-2<sup>ème</sup> phase :**

- \*Finalisation du dossier technique : ce n'est qu'à ce stade que la commune engage les études nécessaires (géologiques, inventaires environnementaux,...) qui induisent généralement des coûts,
- \*Transmission du dossier à l'IPHB pour deuxième avis.

**-3<sup>ème</sup> phase :**

- \*Délibération du Syndicat Mixte du Haut-Béarn.

Aussi,

**Considérant** que l'estive de Cézy est accessible uniquement à pied après 2h00 d'efforts sur un sentier raide et pénible,

**Considérant** la démarche commune et partagée des gestionnaires d'estives du Haut-Béarn engagée à Laruns le 16 avril 2019,

**Considérant** que cette démarche repose d'une part sur l'engagement des élus à porter en commun et de façon solidaire un ensemble de projets de désenclavement et, d'autre part, sur l'appui des techniciens pastoraux à travers « *la démarche d'instruction patrimoniale* » de chaque projet pour faciliter l'aboutissement de ces projets complexes,

**Considérant** que « *la démarche d'instruction patrimoniale* » consiste à identifier, analyser et évaluer l'ensemble des enjeux concernés par le projet (pastoraux, environnementaux, sociaux, territoriaux, ...) et à les intégrer en amont de la conception du projet,

**Considérant** que cette démarche d'instruction permet d'apprécier tous les enjeux et d'inscrire chaque projet dans une véritable réflexion de territoire,

**Considérant** que la commune est membre de l'IPHB,

**Considérant** le projet de la Commission Syndicale du Bas Ossau de désenclavement de l'estive d'Anouilhas qui permettra de se rapprocher du Col de Lurdé,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **Majorité** de 14 voix Pour et une abstention (M. Serge SAINT VIGNES), **décide** de :

- **s'associer** à la démarche commune de désenclavement des estives en Haut-Béarn,
- **lancer** l'instruction du désenclavement de l'estive de Cézy,
- **solliciter** l'appui technique de la Cellule Pastorale départementale et de l'IPHB pour ce faire,
- **charger** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et **autoriser** à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

## **6.2 Désenclavement de l'estive de Saoubiste**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'estive de Saoubiste est le siège d'une importante activité pastorale. Elle comporte une cabane fromagère et l'estive est utilisée chaque été par trois éleveurs dont un couple de bergers avec leurs enfants, de mi-juin à fin-septembre avec plus de 620 brebis, 52 bovins et 2 équins.

Il précise que cette cabane est accessible uniquement à pied par un sentier muletier depuis la route du col du Pourtalet, après 1h30 de marche.

La difficulté d'accès à cette estive rend son utilisation difficile et met en péril sa bonne gestion et le maintien de sa qualité fourragère. Faciliter et réduire le temps d'accès permettrait de garantir la pérennité de son utilisation et d'en renforcer la qualité fourragère et de la biodiversité.

Il ajoute que des situations similaires se retrouvent sur l'ensemble du territoire du Haut-Béarn. Sur 150 cabanes utilisées chaque été, 74 ne sont accessibles qu'à pied ce qui constitue une forte contrainte à leur utilisation, au maintien des pratiques et des qualités. En mars 2017, une importante réunion s'est tenue en mairie de Laruns qui a rassemblé les représentants de la commune de Laruns et des Commissions Syndicales du Haut et du Bas Ossau. Un constat partagé sur l'enclavement des estives et les menaces que cela fait peser sur leur pérennité a été dressé à partir duquel les gestionnaires ossalois ont lancé une démarche commune pour le désenclavement des estives isolées.

Monsieur le Maire expose que, le 16 avril 2019, il a invité, en lien avec la Commission Syndicale du Haut-Ossau, d'autres gestionnaires d'estives des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, à une rencontre. L'objectif était d'associer ces gestionnaires à la réflexion lancée en 2017. Au cours de cette rencontre, il a notamment été retenu que les gestionnaires se rassemblent dans une démarche pour assurer le portage politique en commun des différents projets afin de les renforcer. A cette occasion, un outil d'aide à l'évaluation des enjeux et à l'intégration des données réglementaires, sociales et territoriales de chaque projet, la « *démarche d'instruction patrimoniale de désenclavement des estives* » a été présenté par la Cellule Pastorale départementale et l'IPHB.

Afin de sécuriser la démarche pour les collectivités gestionnaires, la démarche prévoit trois phases :

**-1<sup>ère</sup> phase :**

- \*Délibération d'intention de la Commune,
- \*Remplissage de la grille multicritères pour identifier et évaluer tous les enjeux concernés par le projet,
- \*Transmission du dossier à l'IPHB : évaluation en commun de l'équilibre entre la justification du projet et les enjeux ;

**-2<sup>ème</sup> phase :**

- \*Finalisation du dossier technique : ce n'est qu'à ce stade que la Commune engage les études nécessaires (géologiques, inventaires environnementaux...) qui induisent généralement des coûts,
- \*Transmission du dossier à l'IPHB pour deuxième avis.

**-3<sup>ème</sup> phase :**

- \*Délibération du Syndicat Mixte du Haut-Béarn.

Aussi,

**Considérant** que l'estive de Saoubiste est accessible uniquement à pied après 1h30 d'efforts,

**Considérant** la démarche commune et partagée des gestionnaires d'estives du Haut-Béarn engagée à Laruns le 16 avril 2019,

**Considérant** que cette démarche repose d'une part sur l'engagement des élus à porter en commun et de façon solidaire un ensemble de projets de désenclavement et, d'autre part, sur l'appui des techniciens pastoraux à travers « *la démarche d'instruction patrimoniale* » de chaque projet pour faciliter l'aboutissement de ces projets complexes,

**Considérant** que « *la démarche d'instruction patrimoniale* » consiste à identifier, analyser et évaluer l'ensemble des enjeux concernés par le projet (pastoraux, environnementaux, sociaux, territoriaux, ...) et à les intégrer en amont de la conception du projet,

**Considérant** que cette démarche d'instruction permet d'apprécier tous les enjeux et d'inscrire chaque projet dans une véritable réflexion de territoire,

**Considérant** que la commune est membre de l'IPHB,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité de 14 voix Pour et une abstention (M. Serge SAINT VIGNES), **décide** de :

- **s'associer** à la démarche commune de désenclavement des estives en Haut-Béarn,
- **lancer** l'instruction du désenclavement de l'estive de Saoubiste,
- **solliciter** l'appui technique de la Cellule Pastorale départementale et de l'IPHB pour ce faire,
- **charger** le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et **l'autoriser** à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

### **6.3 Convention avec la Commission Syndicale du Bas-Ossau pour le désenclavement des estives de Cézy et d'Anouilhas**

Dans l'objectif partagé de maintenir l'activité pastorale, la production fromagère en estive, la vie dans les estives et donc l'entretien du territoire montagnard, les collectivités gestionnaires doivent poursuivre la modernisation des estives en engageant, pour toutes celles où il est raisonnablement possible de le faire, leur désenclavement par route, piste ou mini-piste.

Monsieur le Maire expose que la Commission Syndicale du Bas-Ossau (CSBO) souhaite réaliser le désenclavement par mini-piste des cabanes d'Anouilhas dont elle est gestionnaire. Son projet est de réaliser une mini-piste allant de la cabane de Cambeilh jusqu'aux cabanes du plateau d'Anouilhas, à savoir les cabanes de Lou Boucau et Poey. L'intégralité du projet se trouvant sur la propriété foncière de la Commune de Laruns, la CSBO sollicite l'autorisation de la Commune de réaliser ce projet sur son territoire.

Compte tenu des enjeux pour le maintien et le développement de l'activité pastorale et de l'opportunité pour la Commune de Laruns de réaliser le désenclavement de l'estive de Cézy par raccordement à la mini-piste d'Anouilhas, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

Afin de poser le cadre de cette autorisation, il présente un projet de convention qui définit dans le détail les rôles, engagements et responsabilités respectifs de chaque collectivité en termes notamment de maîtrise d'ouvrage des travaux et d'entretien des équipements.

Aussi,

**Considérant** que le désenclavement des estives est indispensable au maintien de l'activité pastorale, de la production fromagère en estive, et de la vie dans les estives et donc de l'entretien du territoire montagnard,

**Considérant** la demande d'autorisation exprimée par la Commission Syndicale du Bas-Ossau pour réaliser les travaux de désenclavement des estives d'Anouilhas sur le territoire de la Commune de Laruns,

**Considérant** que ce projet va aussi permettre le désenclavement de l'estive de Cézy par raccordement à la mini-piste d'Anouilhas qui sera créée par la Commission Syndicale du Bas-Ossau,

**Considérant** le projet de convention proposé pour fixer les rôles, engagements et responsabilités respectifs,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à Majorité de 14 voix Pour et une abstention (M. Serge SAINT VIGNES), **décide** de :

- autoriser** la Commission Syndicale du Bas-Ossau à réaliser le désenclavement de l'estive d'Anouilhas sur le territoire foncier de la commune de Laruns,
- autoriser** le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte administratif nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Saint-Vignes précise que ses abstentions sur les trois questions de Pastoralisme sont motivées par sa méconnaissance des dossiers.

## 7 - BOIS & FORET :

### 7.1 Etat d'assiette 2020

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par l'ONF pour se prononcer sur l'état d'assiette des coupes de bois qu'elle souhaite réaliser en 2020.

Il précise que ces propositions de coupes ont été instruites par la Commission Forêt de Laruns ainsi qu'au sein des instances de l'IPHB. Il ajoute qu'à cette occasion, le Président de l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Atlantiques (CoFor 64), à laquelle la Commune de Laruns adhère, a proposé la réalisation de chantiers expérimentaux « *d'exploitation mécanisée en fortes pentes* » dont l'un pourrait avoir lieu en forêt de Laruns.

Il demande au Président de la Commission Forêt de présenter les propositions de coupe.

**Considérant** la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises, signée par la Commune de Laruns le 31 janvier 1994,

**Considérant** l'importance pour la Commune de Laruns de réaliser des coupes annuelles pour entretenir et valoriser son patrimoine forestier et la qualité de son territoire, mais aussi dynamiser le tissu économique local indispensable au maintien de la vie dans la commune et plus largement dans la vallée,

**Considérant** que l'importance du patrimoine forestier de Laruns (6.000 ha) doit permettre de fournir aux entreprises pyrénéennes la ressource locale et de qualité dont elles ont besoin mais aussi de répondre aux besoins d'affouage des habitants de Laruns,

**Considérant** l'instruction des propositions de coupes 2020 au sein des instances de l'IPHB et la délibération n°2019-17 du 12 juillet 2019 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn qui en est issue,

**Considérant** les travaux de la Commission Forêt de Laruns,

**Considérant** les propositions de coupes suivantes :

Secteur	N° parcelle	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m <sup>3</sup> )	Coupe réglée	Observations
Lurien	907	4	1.120	Oui	Résineux. Fortes pentes. Parcourues en 2015 mais restées invendues. <b>Projet expérimental d'exploitation mécanisée en forte pente</b>
	908	12,00		Non	
Espouey	115	2	40	Oui	Coupe à tracteur. Bois façonnés. A proposer au câbliste retenu pour la coupe <b>câble</b> voisine
	116	10,11	1.260	Oui	Débardage par <b>câble</b> . Coupe programmée au plan câble départemental. Bois d'œuvre et affouage façonnés.
	117	1,26		Non	
	118	2,63		Non	
Piet	608	15	1.500	Oui	Dessert existante. Coupe en bloc et sur pied
	609	9		Oui	
Gélan		6	300	non	De l'entrée du Bitet au sentier d'Ayguebère, <b>sécurisation RD 934</b> par extraction sapins dépérissants
<b>Total</b>		<b>62 ha</b>	<b>4.220 m<sup>3</sup></b>		

**Considérant** l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Haut-Béarn qui permet aux Communes membres de « *déléguer la maîtrise d'ouvrage* » de certaines opérations complexes au SMHB,

**Considérant** que la proposition de coupe mécanisée en fortes pentes proposée dans les parcelles 907 et 908 présente un caractère expérimental vis-à-vis duquel la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'IPHB présente un intérêt pour la commune de Laruns mais aussi pour les autres communes des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous pour le partage d'expérience,

**Considérant** la proposition de coupe sur le secteur de Gélan dont la vocation est la sécurisation de la route départementale 934 à destination du Col du Pourtalet et de l'Espagne,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de:

- inscrire à l'état d'assiette 2020 les coupes ci-dessus selon les modalités précisées,
- préciser que ces projets seront engagés sous réserve d'accompagnement financier pour la coupe expérimentale du secteur de Lurien et la coupe de sécurisation à Gélan afin de préserver les intérêts de la commune et qu'elle bénéficie d'une recette en relation avec les prix du marché,
- demander à l'ONF de produire les éléments techniques et financiers relatifs aux propositions de coupe sur le secteur de Lurien et sur celui de Gélan nécessaires à l'établissement des demandes de financements,
- confier la maîtrise d'ouvrage de la coupe expérimentale en parcelles 907-908 au Syndicat Mixte du Haut-Béarn dans le cadre d'une convention de mandat,
- préciser que l'ensemble de ces coupes pourront fournir du bois d'affouage pour les habitants de Laruns en cas de besoin,
- charger le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout acte administratif nécessaire pour ce faire.

## **7.2 Motion de soutien pour un service public forestier**

### **Bois & Forêt : Valorisation du patrimoine forestier de montagne et défense de l'ONF**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation de leur établissement. Inquiets des conséquences à venir pour la gestion du patrimoine forestier, ils proposent aux Communes et Syndicats propriétaires de forêts de prendre une délibération de soutien.

Il expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) a subi ces dernières années de très nombreuses suppressions de postes, et notamment dans le département et nos vallées. Sa Direction générale aurait annoncé 1.500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019 alors que le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les Communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du patrimoine forestier des vallées béarnaises qui représente plus de 25.000 hectares, et de la Commune en particulier. Il insiste en rappelant les fonctions de nos forêts de montagne au plan :

- économique :
  - \* pour les budgets communaux devenus difficiles à construire,
  - \* pour le maintien d'une filière bois génératrice d'activité et d'emploi dans nos vallées,
- social : les habitants des vallées sont attachés à leur forêt ainsi qu'aux activités qui s'y rattachent (promenade, chasse, cueillette, etc...),
- de la sécurité civile : nos forêts contribuent à la protection des infrastructures, de nos villages et permettent de prévenir les catastrophes naturelles,
- environnemental : pour la qualité des paysages liée à la hêtraie sapinière et la biodiversité qui s'y rattache.

Monsieur le Maire explique que la bonne gestion de ces forêts implique donc une prise en charge en patrimoine commun. Pour ce faire, l'ONF est le dernier service public présent dans les vallées aux côtés des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

-**réaffirmer** son attachement et son soutien à l'Office National des Forêts, dernier établissement public d'Etat encore présent dans nos vallées pour aider à la gestion en patrimoine commun des forêts de montagne,

•**pour** le maintien d'un service public forestier dont l'objectif est d'améliorer la gestion de nos forêts de montagne avec une approche globale de territoire en difficultés, visant à :

\* optimiser la rentabilité des coupes, prenant en compte les contraintes budgétaires des collectivités afin de retrouver un équilibre budgétaire forestier communal disparu depuis les dernières taxations,

\* valoriser, exploiter et jardiner plus et mieux nos forêts pour entretenir ce patrimoine exceptionnel, afin que nos forêts continuent à remplir leur fonction de protection des populations, restent des lieux de vie et d'accueil et soient génératrices d'activité et d'emplois locaux (entreprise de travaux forestiers, transporteurs, scieries, artisans ...),

\* améliorer l'accessibilité à nos forêts pour une gestion plus équilibrée qui évite que certaines parcelles accessibles soient exploitées de façon excessive alors que la grande majorité de la surface forestière des vallées se trouve à l'abandon,

\* optimiser, innover et faciliter la gestion de nos forêts par le recours à des techniques adaptées à l'exploitation en montagne (débardage par câble,...).

•**pour** que l'ONF soit toujours un partenaire en appui des activités montagnardes spécifiques, et plus particulièrement l'écobuage, aujourd'hui en question.

-**charger** le Maire de porter la présente motion de soutien à la connaissance des instances concernées.

## **8 - CONVENTIONS :**

### **8.1 et 8.2 Renouvellement des concessions de ruches de Madame PEYRE-LAVIGNE Jeanine et de Monsieur ARRIEULA Jean-Jacques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE, apicultrice et Monsieur Jean-Jacques ARRIEULA, apiculteur, ont chacun une convention avec la Commune pour l'implantation de ruches. Ces deux conventions sont arrivées à échéance le 30 juin 2019 et les apiculteurs demandent leur renouvellement.

Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE dispose de 48 ruches implantées à ARRIUS, parcelle 12. Les ruches de Monsieur Jean-Jacques ARRIEULA sont implantées aux lieux-dits Laccoussole, Labouhouse et Haouquère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **établir** de nouvelles conventions avec Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE et Monsieur Jean-Jacques ARRIEULA, dans les secteurs concernés pour chaque apiculteur,

- **fixer** à trois ans la durée de ces conventions à dater du 1<sup>er</sup> Juillet 2019,

- **fixer** à 1.60 € par ruche et par an le montant de la redevance,

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions.

## **9 - ASSOCIATIONS :**

### **9.1 Subventions aux associations : tranche n°6**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer, dans la somme inscrite au budget, une nouvelle tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

-**attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- SECOURS POPULAIRE « Vallée d'Ossau »	350 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Laruns	4 000 €

-**imputer** ces dépenses à l'article 65748 du Budget 2019 de la Commune.

## **9.2 Subvention complémentaire à l'Association Syndicale de Centre d'Altitude d'Artouste (ASCA)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement à l'Association Syndicale de Centre d'Altitude d'Artouste, à hauteur de 2 000 €.

Cette année, compte tenu, d'une part, de la nécessité d'effectuer une intervention sur la toiture et, d'autre part, de l'obligation réglementaire de déposer un dossier d'autorisation de travaux portant sur la sécurité et l'accessibilité, des dépenses supplémentaires doivent être assumées par l'ASCA.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'attribuer** une subvention complémentaire de **5 000 €** à l'Association Syndicale de Centre d'Altitude d'Artouste.

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

### **10.1 MOTION DE SOUTIEN le maintien de la Trésorerie de Laruns**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du projet de réorganisation des Finances publiques porté par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP), prévoyant la suppression de 16 Trésoreries dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à horizon 2022.

En Vallée d'Ossau, les trésoreries de Laruns et d'Arudy seraient supprimées et remplacées par de simples « accueils de proximité » assurant des permanences ponctuelles. La gestion comptable des 18 Communes de la Vallée serait quant à elle confiée à un Service de Gestion comptable (SGC) basé à Oloron.

**Considérant** le courrier du Maire de Laruns à l'attention de Mme Guichandut, Directrice des Finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 juillet 2019, dont copie a été adressée au Président de la République, aux Ministres concernés, ainsi qu'aux Députés, Sénateurs et élus locaux,

**Considérant** le rassemblement des élus de la Vallée d'Ossau du 8 juillet 2019 devant la Trésorerie d'Arudy pour manifester leur opposition collective au projet,

**Considérant** les réunions du 16 juillet 2019 en Mairie de Castet et du 18 juillet 2019 en Mairie de Laruns, au cours desquelles Mme Guichandut est venue défendre son projet face à l'ensemble des élus de la Vallée d'Ossau, puis de l'ancien canton de Laruns,

**Considérant** la lettre ouverte à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Madame la Directrice départementale des Finances publiques sur le projet de réorganisation des Finances publiques, adoptée par les élus présents à l'action collective sur les Finances locales organisée par l'ADM64 le 29 août 2019.

**Considérant** que l'échelon territorial retenu pour l'implantation des services de gestion comptable priverait les deux bassins de vie d'Arudy et de Laruns de services indispensables au regard du poids économique de la Vallée d'Ossau et du volume d'écritures comptables qui en découle,

**Considérant** l'existence à Laruns de régies municipales importantes (Régie d'Artouste, régie électrique, établissement thermal,...), rendant les échanges avec la Trésorerie et les transferts de liquidités quotidiens,

**Considérant** que le Comptable de la Trésorerie doit rester l'interlocuteur privilégié des Mairies puisqu'il reste le « contrôleur » et le « payeur »,

**Considérant** les inquiétudes qui pèsent autour des moyens humains, de la fréquence et des amplitudes horaires relatives aux permanences des services de proximité, ainsi que le danger d'une dématérialisation des démarches que beaucoup ne maîtrisent pas,

**Considérant** les problèmes de confidentialité pour les usagers, engendrés par la politique du « zéro cash » (art63 Loi de Finances 2019), visant à privatiser les encaissements en numéraire en les confiant aux buralistes à compter du 1er juillet 2020,

**Considérant** qu'en 2019, l'administration des Finances, en 20 ans, aura perdu 35.000 emplois, qu'il est prévu d'ici la fin du quinquennat 5775 suppressions supplémentaires aux Finances supportées en grande partie par la DGFIP,

**Considérant** le danger que ces réformes feront peser sur le service public de proximité, garant de l'égalité de traitement des citoyens devant l'impôt,

**Considérant** que cette réforme ne fera qu'accroître les inégalités dans les territoires ruraux, et plus particulièrement de montagne,

et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **décide** de :

**1-manifester** son opposition au projet de réorganisation des Finances publiques dans le Département,

**2-exiger** le maintien des Trésoreries de Laruns et d'Arudy, ainsi que la plénitude de leurs compétences.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 à **20 H 48**.

\*\*\*\*\*

A l'issue de la séance, Monsieur Duchateau demande à évoquer 3 sujets, non inscrits à l'ordre du jour :

- Point sur le projet concernant les Thermes et la coopération Eaux-Bonnes - Laruns.
- Tenue de la liste électorale suite aux travaux de la Commission de révision.
- Un courrier, dont il a reçu copie, portant sur l'adduction en eau d'une exploitation agricole à Gabas.

Madame Cassou évoque la question du devenir de la maison de retraite de Laruns, suite au vote du Conseil communautaire de la vallée d'Ossau du 10 décembre 2019, décidant la création d'une maison de retraite de 64 places à Louvie-Juzon.

